

Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 13^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 octobre 2005, à 10 heures

Président : M. Butagira (Ouganda)
puis : M. Anshor (Vice-Président) (Indonésie)
puis : M. Butagira (Ouganda)

SommairePoint 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)*

Point 65 de l'ordre du jour : Application des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « La femme en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (*suite*)*

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-55068 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(*suite*) (A/60/38, A/60/62-E/2005/10, A/60/79, 111, 137
et 137Corr.1, 165, 206, 211, 274, 281, 371 et 372)

**Point 65 de l'ordre du jour : Application des résultats
de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session spéciale
de l'Assemblée générale intitulée « Femmes 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle »** (*suite*) (A/60/111, 170, 211 et 371)

1. **M. Labbé** (Chili) déclare que la coopération régionale a été essentielle à la mise en œuvre des politiques et des engagements du Chili dans le domaine de l'égalité des sexes. Sa délégation a apporté son soutien total à l'action des institutions des Nations Unies, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), et souligne la nécessité de veiller à ce que la grande diversité d'initiatives confiées à ces instances bénéficient de fonds suffisants. Il est également indispensable de soutenir l'action très vaste du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, sa délégation appuie la recommandation visant à élargir les réunions du Comité afin d'accélérer les progrès vers la réalisation de ses objectifs complexes.

2. Les femmes représentent désormais au Chili plus d'un tiers de la population active et ont accès à des emplois corrects, conformément aux recommandations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). L'entrée des femmes sur le marché du travail a été l'un des principaux facteurs de réduction de la pauvreté dans le pays.

3. L'enseignement primaire, secondaire et supérieur constitue désormais l'une des bases de l'intégration des femmes sur le marché mondial. Il convient donc en priorité d'élargir et d'améliorer l'enseignement, et plus particulièrement l'égalité des chances entre hommes et femmes. La formation continue pour les femmes doit également être encouragée afin d'améliorer l'adaptabilité des entreprises à l'économie contemporaine.

4. Il est très important pour la communauté internationale de participer aux travaux préparatoires engagés sur toutes les formes de violence à l'encontre

des femmes, et sa délégation est favorable à l'idée d'examiner la question de la violence à l'égard des femmes lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Son gouvernement a lancé toute une série d'initiatives pour protéger les femmes contre la violence au sein de la famille et a récemment remédié en ce sens à toutes les lacunes de la législation. À cet égard, la nouvelle Loi sur la filiation a remplacé et annulé toutes les lois conférant moins de droits aux enfants nés hors mariage, des tribunaux familiaux ont été institués et chargés d'examiner toutes les affaires de conflits familiaux et une loi a été promulguée sur le mariage civil. Des progrès ont par ailleurs été enregistrés sur le front des textes de loi de nature à venir en aide aux victimes de violence sexuelle.

5. Des résultats satisfaisants ont été enregistrés au chapitre de la santé maternelle et infantile. Le Chili a introduit des réformes approfondies devant permettre aux femmes de bénéficier de meilleurs traitements contre le cancer du col de l'utérus, le cancer du sein et le VIH/sida. Par ailleurs, les femmes chiliennes ont de plus en plus d'occasions de prendre part aux décisions importantes, ainsi qu'en matière de participation et de représentation politiques. Le gouvernement a également fait de l'accès des femmes aux postes de haut rang l'une de ses priorités.

6. **M^{me} Sauerbrey** (États-Unis d'Amérique) déclare que les États-Unis s'emploient à améliorer le sort des femmes dans le monde entier, en mettant en œuvre des programmes débouchant sur des résultats concrets. La nécessité pour le gouvernement de réagir plus rapidement au problème de la traite de personnes a conduit le Congrès des États-Unis à adopter en 2000 la Loi sur la protection des victimes de la traite. Ce texte a permis de venir en aide aux victimes de cette forme de trafic aux États-Unis et à l'étranger, de renforcer les lois pénales fédérales contre les trafiquants, de multiplier les mesures de prévention contre la traite de personnes et d'obliger le Département d'État à présenter chaque année un rapport sur les mesures prises par le gouvernement pour combattre le trafic d'êtres humains. En 2003, une loi a été adoptée qui renforce les moyens en matière de prévention, d'enquête, de poursuite et de répression des crimes violents contre les enfants et prévoit des sanctions sévères pour les Américains qui profitent de voyages à l'étranger pour s'en prendre à des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de trafics.

7. Lors de sa dernière session, la Commission de la condition de la femme a adopté une résolution parrainée par les États-Unis visant à éliminer la demande de femmes et de jeunes filles dans le cadre du trafic dont elles font l'objet, première résolution des Nations Unies axée sur la manière dont la traite de personnes est alimentée par la demande. De plus, le Sénat des États-Unis a récemment donné son aval à la ratification du Protocole relatif à la prévention, la répression et le châtement du trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle exhorte les autres pays à ratifier cette Convention afin de mettre un terme à l'esclavage moderne.

8. Le gouvernement a lancé une nouvelle initiative afin de promouvoir la justice et l'émancipation pour les femmes au Bénin, au Kenya, en Afrique du Sud et en Zambie. Ce programme triennal devrait aider ces pays à renforcer la capacité de leurs systèmes juridiques à protéger les femmes et à sanctionner les délinquants, grâce à une formation de la police, des procureurs et des juges en cas de violences sexuelles et d'abus commis à l'encontre des femmes. Il visait également à sensibiliser davantage à la nécessité pour les femmes d'accéder à la justice et à l'émancipation par un engagement à haut niveau, des conférences, des conférences, des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation.

9. Les États-Unis sont déterminés à garantir aux femmes dans les pays en développement l'accès aux soins de santé. Le Plan d'urgence du Président pour la lutte contre le sida permet de soutenir des programmes contre le VIH/sida dans 123 pays du monde et plus particulièrement dans 15 pays d'Afrique, des Caraïbes et d'Asie du Sud-Est, qui regroupent plus de la moitié des cas d'infection dans le monde. Dans le cadre de ce plan, qui englobe toute une section sur les questions de sexospécificité, les États-Unis ont promis plus de 2 milliards de dollars pour le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Le Plan tient compte des travaux importants déjà accomplis dans le cadre de l'initiative internationale du Président pour la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Les États-Unis s'intéressent par ailleurs à la question des femmes qui meurent en couches. Dans ce contexte, ils ont organisé un débat sur le thème de la mortalité maternelle lors de la session précédente de l'Assemblée générale.

10. La plupart des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées ayant bénéficié des contributions des États-Unis au Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à d'autres organisations sont des femmes et des enfants. Le Gouvernement des États-Unis veille à ce que les réfugiées participent équitablement à tous les domaines devant faire l'objet de décisions, à la distribution alimentaire et autres services humanitaires et qu'elles soient mises à l'abri du risque de viol et autres abus. Les États-Unis ont apporté un certain nombre de services destinés à protéger la vie, ainsi que des services de soutien à des projets d'activités lucratives destinés aux femmes, les soins de santé maternelle et infantile, l'alphabétisation et des programmes visant à prévenir la violence sexuelle et à y répondre.

11. Son gouvernement met l'accent sur la promotion de la condition économique de la femme, y compris en ce qui concerne ses biens et ses droits en matière de succession. Lors de la dernière session de la Commission de la condition de la femme, les États-Unis ont présenté un projet de résolution sur l'émancipation économique des femmes, appelant les États Membres à adopter des mesures législatives, administratives et financières en vue de créer un contexte favorable à toutes les femmes chefs d'entreprise ou employées.

12. Une résolution parrainée par les États-Unis sur les femmes et la participation politique (résolution de l'Assemblée générale 58/142) proposait aux gouvernements et à la société civile un ensemble de mesures visant à favoriser la participation politique et l'émancipation des femmes. Les États-Unis ont par ailleurs organisé un débat au sein de la Commission de la condition de la femme consacré aux efforts à engager pour faire appliquer la résolution.

13. S'agissant des femmes en situations de post-conflit, le Conseil des femmes américano-afghan encourage les partenariats publics privés entre les institutions des deux pays. Le Conseil compte se réunir bientôt pour discuter de nouveaux programmes destinés à soutenir la participation politique, les réformes juridiques, l'éducation, les soins de santé et l'émancipation économique pour les femmes. Par ailleurs, l'Initiative démocratique des Iraquiennes lancée par le Département d'État a permis de financer des programmes de formation sur l'organisation politique, le leadership, les capacités entrepreneuriales et les communications avec les médias. Avec le Réseau

féminin américano-iraquien, cette Initiative a contribué à une forte participation électorale, y compris lors des élections démocratiques organisées en Iraq en janvier 2005, auxquelles de nombreuses femmes ont participé en tant qu'électrices.

14. Sa délégation espère que ces différentes activités pourront servir d'exemples de bonnes pratiques à d'autres nations ayant engagé des efforts similaires.

15. **M. Hemayetuddin** (Bangladesh) déclare que la promotion des femmes constitue l'un des éléments clefs des principaux domaines de l'action publique dans son pays. La Constitution garantit l'égalité de droits entre hommes et femmes et permet l'adoption de mesures spéciales en faveur des femmes et des enfants.

16. Le Bangladesh reste fermement déterminé à mettre en œuvre les objectifs de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Beijing de 1995. Au lendemain de la Conférence de Beijing, un plan d'action national a été élaboré conformément à la Déclaration. Un ministère spécial a par ailleurs été créé pour s'occuper exclusivement de la promotion de la femme.

17. Aucun objectif de développement ne pourra être atteint sans l'intégration d'une perspective sexospécifique et l'émancipation des femmes. À cette fin, une perspective sexospécifique a été intégrée dans la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Le Bangladesh s'est également doté d'un budget intégrant une perspective sexospécifique, dont la plus grande partie a été affectée à l'éducation, en particulier celle des filles, gratuit jusqu'à la douzième année de scolarité. La Banque mondiale a déclaré au sujet du Bangladesh qu'il faisait œuvre en Asie du Sud de pionnier en ce qui concerne la réduction des inégalités entre les sexes aux niveaux de l'enseignement primaire et secondaire. Le Bangladesh a par ailleurs nettement réduit la mortalité infantile et amélioré la santé maternelle.

18. Des concepts novateurs tels que le microcrédit et l'enseignement informel ont été conjugués au soutien actif de l'État afin de promouvoir l'émancipation des femmes au Bangladesh. Les femmes se sont vues accorder suffisamment de pouvoirs afin de jouer un rôle majeur dans le développement. L'émancipation économique a également favorisé l'émancipation politique des femmes, puisque le pays compte désormais plus de 13 000 représentantes élues au sein des collectivités locales.

19. Enfin, il insiste sur le fait que les objectifs communs en matière de promotion de la femme ne pourront être atteints que par le biais de partenariats les plus larges possibles et dans la mesure où les engagements et résolutions pertinents seront pleinement mis en œuvre.

20. **M^{me} Al-Jouiki** (Jamahiriya arabe libyenne) déclare que les objectifs du Millénaire pour le développement resteront inaccessibles tant que ceux de la Plate-forme d'action de Beijing n'auront pas été atteints. Les progrès réalisés sur les fronts de l'enseignement, de la santé et des droits de l'homme n'ont pas été suivis d'avancées équivalentes dans les domaines politique et économique, notamment dans les pays en développement. Il faut une plus grande volonté politique internationale et davantage de financements pour lutter contre la pauvreté, la maladie, les effets néfastes de la mondialisation, la guerre et l'occupation, autant d'occasions de discrimination à l'égard des femmes du fait de leur sexe et de leur trop grande faiblesse pour lutter contre un grand nombre de ces obstacles mêmes.

21. La violence à l'encontre des femmes constitue un problème d'ampleur planétaire qui ne connaît pas les frontières entre les nations, les régions, les sociétés et les classes. Pour mettre un terme à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes, il faudrait un environnement qui respecte la diversité religieuse, culturelle et sociale. Les jeunes filles que l'on forme aujourd'hui sont les femmes instruites de demain, habilitées à affirmer leur égalité avec les hommes. Sa délégation ne soulignera jamais assez son inquiétude face à la pauvreté et à la maladie dont souffrent les femmes d'Afrique subsaharienne. Elle rappelle également à la communauté internationale les souffrances causées aux femmes et aux jeunes filles palestiniennes privées d'eau, de nourriture et de médicaments par l'occupation israélienne. Un phénomène généralisé de traite de femmes et de jeunes filles continue d'affliger la société, et il convient de l'enrayer en poursuivant les responsables, en signant des accords bilatéraux et régionaux et en ratifiant les conventions existantes.

22. La Jamahiriya arabe libyenne réitère son engagement à l'égard de la Déclaration et la Plate-forme d'Action de Beijing, qu'elle a intégrés à ses politiques nationales. La Jamahiriya arabe libyenne a été l'un des premiers pays à accéder à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

à l'égard des femmes et, en 2004, elle a accédé au Protocole facultatif se rapportant à la Convention, ainsi qu'au Protocole relatif à la prévention, la répression et le châtement du trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Le Code pénal libyen a incriminé la traite ou la vente de femmes, et d'autres mesures législatives ont été adoptées pour lutter contre les pratiques traditionnelles discriminatoires à l'égard des femmes. Dans la Jamahiriya arabe libyenne, les femmes travaillent, lorsque les conditions le permettent, sur un pied d'égalité avec les hommes, et ce dans des métiers réservés jusqu'ici aux hommes.

23. **M^{me} Otiti** (Ouganda), au sujet de l'Objectif du Millénaire pour le développement concernant l'émancipation des femmes, déclare que l'émancipation revient à donner aux gens les moyens de maîtriser leur avenir et de peser sur les décisions concernant les stratégies de développement. Le Gouvernement de l'Ouganda a mis sur pied un dispositif en ce sens, de même qu'il a pris des mesures à l'échelle des districts afin de promouvoir l'égalité de traitement pour les femmes dans tous les domaines de la vie. Il s'agit donc de donner aux femmes accès aux ressources productives et d'améliorer leur accès aux marchés de l'emploi, de créer un environnement durablement favorable à l'emploi des technologies de l'information et de la communication, pour aider les femmes à créer et à gérer de petites entreprises et réduire la fracture numérique entre hommes et femmes, en particulier en régions rurales. Le gouvernement finance également des programmes en vue de réduire l'analphabétisme féminin, tandis que la société civile est également associée aux efforts déployés en vue d'offrir aux femmes des formations qualifiantes.

24. En tant qu'économie agraire, l'Ouganda a tout particulièrement à cœur de mobiliser les femmes en régions rurales et de leur donner les moyens de s'organiser pour participer à la production agricole, à la pisciculture et à la tenue de dossiers. Au nombre des autres mesures envisagées pour lutter contre la pauvreté des femmes, on peut citer la mise en place d'organismes de micro-crédit et de dispositifs d'entraide.

25. La discrimination sexuelle a été interdite par la loi en Ouganda, dont la Constitution stipule le droit de tous à un salaire égal pour un travail égal. En outre, le gouvernement élabore une politique d'égalité des

chances pour que les femmes puissent participer aux initiatives et en bénéficier dans des conditions d'égalité avec les hommes.

26. Au nombre des défis restant à relever, il convient de mentionner la prépondérance des hommes sur « l'autoroute de l'information »; le manque de ressources pour les programmes et mesures nécessaires à l'émancipation féminine; les contraintes au niveau micro-économique qui empêchent les femmes d'avoir une maîtrise accrue des ressources productives et du fruit des cultures commerciales, en raison d'inégalités entre hommes et femmes à tous les niveaux; les ravages que continue de faire le VIH/sida; l'absence de politiques en matière de garde d'enfants pour les mères qui travaillent; et l'absence de sécurité sociale pour les femmes dans le secteur informel.

27. **M^{me} Bethel** (Bahamas) déclare que, si la communauté internationale a régulièrement réaffirmé le rôle indispensable de l'égalité entre les sexes et de l'émancipation des femmes pour la réalisation des objectifs de développement, il conviendra de continuer à mobiliser les volontés politiques en ce sens. Son pays reste convaincu que les résultats de la Plate-forme d'action de Beijing+10 et de la Réunion plénière de haut niveau de 2005 relanceront le processus en ce sens.

28. En ce qui concerne plus particulièrement les Bahamas, les femmes y ont déjà fait d'importantes avancées sur le plan de la participation politique, les femmes étant systématiquement plus nombreuses à voter que les hommes. Par ailleurs, les femmes continuent d'accéder à un nombre croissant de postes de décision, puisqu'elles sont de plus en plus nombreuses à être élues et qu'elles sont plus que majoritaires dans les postes les plus élevés au sein des organismes d'État. La représentante des Bahamas déclare que son pays n'a certes pas l'intention de se reposer sur ses lauriers, mais qu'il continuera non seulement à viser, mais aussi à dépasser les quotas recommandés dans la Plate-forme d'action de Beijing.

29. Son pays reste déterminé à offrir l'enseignement primaire et secondaire à tous et à protéger la santé de toute la population, y compris les femmes et les enfants, en particulier contre le VIH/sida. Il convient de noter à cet égard la campagne de sensibilisation et les programmes de prévention, de soins et de prise en charge de cette maladie, avec la gratuité de la thérapie antirétrovirale pour les femmes séropositives. Les

Bahamas ont également instauré l'accès universel et gratuit aux services de santé génésique.

30. Qui plus est, le gouvernement a continué de passer en revue la Constitution et la législation des Bahamas afin de modifier ces textes si nécessaires. Il s'emploiera ce faisant à abolir le dernier obstacle à l'égalité de participation et de traitement pour les femmes dans tous les domaines, en particulier dans la sphère économique, où l'émancipation constitue peut-être la clé la plus importante de leur promotion.

31. Pour terminer, la représentante des Bahamas mentionne la nécessité de protéger les femmes contre la violence, faute de quoi les progrès réalisés dans tous les autres domaines seront dénués de toute signification. Le gouvernement a pris des mesures pour remédier à ce problème, sur lequel il se penche également en étroite collaboration avec la société civile.

32. **M^{me} Molaroni** (Saint-Marin) déclare que son pays a récemment accédé au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a également mis sur pied une commission chargée de l'égalité entre les sexes et entrepris un certain nombre d'actions pour promouvoir l'égalité des chances.

33. Les femmes de Saint-Marin bénéficient depuis longtemps du droit de vote et de l'égalité d'accès à l'enseignement, ce qui leur permet d'être de plus en plus souvent associées au processus national de prise de décisions. De plus, des mesures juridiques particulières ont été introduites en vue de faciliter l'intégration des femmes au monde du travail, notamment des aides à la maternité pour les femmes qui travaillent, des réductions fiscales pour les entreprises embauchant des femmes dans certains secteurs et une aide aux jeunes femmes chefs d'entreprise. De ce fait et grâce à une conjoncture économique favorable, un nombre important de femmes à Saint-Marin ont atteint des postes élevés dans le secteur privé, dans l'administration publique, dans le secteur juridique, dans les relations internationales et dans les médias. La représentante de Saint-Marin note toutefois qu'il a été plus difficile d'atteindre des résultats comparables dans la sphère politique, malgré le fait que plusieurs femmes ont été chefs d'État. Afin de promouvoir une plus grande participation des femmes dans tous les secteurs de la vie publique, un certain nombre d'organisations non

gouvernementales de femmes ont été fondées avec les encouragements du gouvernement, qui reste déterminé à poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité totale et générales aux jeunes filles et aux femmes de Saint-Marin.

34. **M. Tidjani** (Cameroun) mentionne la Déclaration de Beijing et la Plate-forme d'action dont il indique qu'elles sont, avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les principaux instruments de mesure des efforts des gouvernements et de la communauté internationale en vue d'assurer la promotion de la femme. Tout en se félicitant de la réaffirmation de l'ensemble des objectifs pertinents ayant fait l'objet d'un accord international et en reconnaissant que de véritables progrès ont été enregistrés, le représentant du Cameroun souligne que, dans bien des pays, en particulier d'Afrique sub-saharienne, les avancées ont été modestes. Il fait allusion à cet égard à la nécessité d'enrayer la propagation du VIH/sida chez les jeunes femmes et de combattre la violence à l'encontre des femmes, dont on a dit à juste titre à son avis qu'elle constituait l'une des violations les plus graves des droits fondamentaux de la femme. L'émancipation de la femme est également essentielle, notamment dans les régions rurales africaines, où elles jouent un rôle inestimable dans la subsistance des familles et dans la préservation de l'environnement.

35. Au Cameroun, des efforts particuliers ont été déployés en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes, en particulier dans le domaine de l'enseignement, des soins de santé et de l'économie, grâce au soutien de partenaires bilatéraux et multilatéraux. Au niveau juridique, le gouvernement adopte régulièrement des mesures visant à améliorer la condition féminine, en transposant dans la législation nationale les dispositions pertinentes des instruments internationaux. Au chapitre des ressources humaines, un ensemble de lignes directrices stratégiques ont été publiées concernant la scolarisation universelle des filles, la formation aux technologies de l'information et de la communication, l'aide aux femmes en régions rurales, l'encouragement des femmes chefs d'entreprise et l'organisation d'associations féminines. En outre, la participation des femmes aux processus de décision se développe et va continuer de se développer, avec une représentation accrue des femmes au gouvernement, au parlement, dans l'administration de

l'État et dans les universités, ainsi qu'aux niveaux les plus élevés des forces de police et de l'armée.

36. En ce qui a trait à la violence contre les femmes, des mesures juridiques aussi bien que politiques ont été mises en œuvre pour combattre ce fléau au Cameroun, en particulier dans le nouveau Code pénal, qui le punit sévèrement sous toutes ses formes. Des campagnes de sensibilisation sont souvent organisées sur ce thème, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et en collaboration avec les organisations populaires de femmes, à l'intention de toutes les couches de la population.

37. Il conclut en appelant la communauté internationale à aider le Cameroun à relever les défis qui continuent de se poser à lui dans le cadre des efforts déployés en vue d'améliorer le sort des femmes, notamment la pauvreté, le VIH/sida et le manque de spécialistes des questions de sexospécificité.

38. **M^{me} Singh** (Népal) déclare que le Gouvernement népalais, qui a souscrit au point de vue exprimé lors de la Réunion plénière de haut niveau de 2005 de l'Assemblée générale selon lequel les avancées pour les femmes constituent des progrès pour tous, estime que les femmes jouent un rôle crucial dans la réalisation d'un développement durable à tous les niveaux et que la coopération internationale devrait être encore renforcée en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et éliminer la discrimination sexuelle.

39. Au nombre des problèmes qui revêtent une importance particulière au Népal s'agissant de la situation des femmes, il convient de mentionner la pauvreté, l'illettrisme, le manque d'accès aux ressources économiques, la santé maternelle, la traite des personnes en vue de leur exploitation commerciale et sexuelle, la discrimination et la violence sexuelles, ainsi que le manque d'éducation et l'ignorance des droits des femmes. Les femmes et les jeunes filles en régions rurales sont également les victimes les plus exposées au terrorisme, qui a fait obstacle au développement au cours des dernières années. Le gouvernement poursuit cependant l'application de son plan quinquennal de développement, qui vise à relever tous les défis qui viennent d'être mentionnés. Des programmes de développement sont également mis en œuvre à l'intention des femmes, en partenariat avec la société civile et des organisations non gouvernementales.

40. Au Népal, les femmes jouissent des mêmes droits que les hommes d'après la Constitution, et leurs droits humains ont été améliorés par des mesures législatives au fil des ans. Elles sont désormais en mesure de participer davantage aux processus de décision, dans la mesure où elles se voient affecter des sièges dans les instances des collectivités locales et au parlement national. De plus, on espère que les élections à la Chambre des représentants, prévues en avril 2007, permettront d'accroître la participation des femmes aux instances de décision.

41. Notant enfin que le Népal est partie à plusieurs instruments internationaux de protection des droits de l'homme, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle appelle le système des Nations Unies à intensifier son assistance technique aux États membres en vue d'en assurer la mise en œuvre.

42. *M. Anshor (Indonésie, Vice-Président), reprend la présidence.*

43. **M^{me} Tawfiq** (Iraq) déclare que les Iraquiennes ont supporté plus que leur part des troubles récents en Iraq et y ont fait face avec héroïsme, en particulier dans la sphère politique. Un quart des candidats sur la plupart des listes électorales aux dernières élections étaient des candidates, près des deux tiers des femmes éligibles ont voté, près d'un tiers des membres de l'Assemblée nationale sont des députées et six portefeuilles ministériels sont détenus par des femmes. Les femmes ont réussi à atteindre des postes de direction au sein des missions étrangères et dans les forces de police, de même qu'elles sont actives dans la société civile et dans les partis politiques. Des dizaines d'organisations et d'associations professionnelles féminines ont été fondées qui, en coopération avec d'autres associations de femmes dans le monde, ont servi de tribune à défense des droits des femmes.

44. Le projet de Constitution iraquienne contient de nombreux passages garantissant les droits des femmes en matière de citoyenneté, de participation à la vie publique, de protection sociale, de soins de santé et de logement. La situation actuelle des droits des femmes est le reflet de l'état de la société dans son ensemble, et l'Iraq est en train de revoir sa législation pour tenir compte des évolutions sociales. Le pays a demandé aux États et aux organisations non gouvernementales de femmes du monde entier de soutenir leurs efforts en

vue de devenir une force politique, économique sociale et culturelle dans leur société.

45. **M. Chng Tze Chia** (Singapour), se félicitant de la table ronde informelle sur le rôle des femmes dans l'édification de la paix, déclare que sa délégation est particulièrement fière de la contribution de M^{me} Noeleen Heyzer, une Singapourienne directrice exécutive de l'UNIFEM, en ce qui concerne la condition de la femme à l'échelle mondiale. Son gouvernement compte au nombre des grandes réalisations récentes au chapitre de l'amélioration de la condition féminine un projet de loi adopté en 2004 par le Parlement permettant à un enfant né à l'étranger de devenir citoyen de Singapour par sa mère pourvu que celle-ci soit singapourienne de naissance, d'origine ou par acquisition de la nationalité. D'autres progrès ont été enregistrés lorsque le Premier Ministre a nommé trois femmes à une charge politique en août 2004. Les femmes détiennent des portefeuilles clés comme ceux des finances et des transports, le développement local et la jeunesse et les sports.

46. Hommes et femmes ont droit à l'application du principe « à travail égal, salaire égal », de même qu'ils ont le droit d'être traités de la même manière au travail. Suite à la ratification de la Convention de l'Organisation internationale du travail concernant l'égalité de rémunération entre main d'œuvre masculine et main d'œuvre masculine pour un travail de valeur égale (Convention n°100), le Gouvernement de Singapour et les syndicats nationaux ont affirmé leur détermination à transposer les principes de la Convention dans les futures conventions collectives. Le gouvernement a par ailleurs procédé à une péréquation des prestations médicales pour les hommes et pour les femmes fonctionnaires en vue de permettre une meilleure répartition des responsabilités au sein des couples mariés.

47. Singapour a annoncé en 2004 un nouveau train de mesures visant à faire augmenter le taux de fécondité et favoriser les naissances, dans le cadre d'une approche holistique en vue d'aider père et mères à élever leurs enfants, avec notamment un allongement du congé de maternité et des congés de garde d'enfants pour le père comme pour la mère. Ces mesures devraient permettre aux parents de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et réduire les fardeaux financiers globaux qui pèsent sur les familles.

48. Dans le cadre d'un effort déployé en vue de tirer le meilleur parti possible de ses talents humains, le gouvernement a abrogé le *numerus clausus* concernant l'inscription des femmes en médecine afin qu'hommes et femmes bénéficient désormais des mêmes chances d'étudier la médecine à l'Université nationale de Singapour en fonction des critères de mérite individuel. Le gouvernement entend poursuivre l'application de nouvelles politiques visant à améliorer les prestations servies aux hommes comme aux femmes et œuvrer à la promotion des Singapouriennes par un dialogue régulier avec les entreprises et la société civile.

49. **M^{me} Bruell-Melchior** (Monaco) déclare que son gouvernement a apporté les modifications nécessaires à sa législation nationale pour la mettre en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Monaco œuvre depuis longtemps déjà à la promotion des droits des femmes. Les femmes monégasques bénéficient d'une protection sociale qui vise à permettre de concilier obligations professionnelles et familiales grâce au congé de maternité, aux allocations familiales et autres prestations. Une attention spéciale a été accordée aux besoins à la maison et au travail des jeunes femmes souffrant de handicaps. Son gouvernement fait également des efforts pour que les femmes plus âgées, en particulier celles qui vivent seules, puissent rester à domicile si elles le souhaitent. C'est ainsi qu'elles bénéficient de services comme la livraison de repas à domicile et des services d'assistance téléphonique d'urgence.

50. Ces différentes mesures contribuent à la promotion des femmes, qui sont présentes dans les plus hautes sphères du gouvernement et de la société civile à Monaco. S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 49/8 de la Commission sur la condition de la femme, les femmes monégasques constituent la majorité de la main-d'œuvre dans le secteur financier, dans le secteur commercial, dans les communications et autres secteurs.

51. Bien que Monaco ait un secteur agricole très limité, le gouvernement s'emploie à favoriser la promotion des femmes en régions rurales par le biais de l'aide publique au développement en Afrique, notamment un soutien aux coopératives et à des programmes d'éducation et de protection des enfants non scolarisés. En vue de développer l'éducation pour tous et de favoriser l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme en Afrique, en particulier en

Afrique subsaharienne, le gouvernement a accordé des micro-crédits à certains villages, bâti des écoles et ouvert un atelier qui emploie de jeunes femmes atteintes de handicaps.

52. Les chefs d'État qui ont assisté à la Réunion plénière de 2005 ont clairement montré la corrélation entre le développement et le rôle des femmes d'une part, et entre développement et paix, d'autre part.

53. Sa délégation appuie les conclusions du rapport du Secrétaire général sur la violence contre les femmes (A/60/211) et attend son rapport sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il conviendrait d'attirer l'attention plus particulièrement sur les nouvelles formes de violence dont les femmes sont victimes. Monaco a également souhaité se joindre aux auteurs du projet de résolution relatif à une étude approfondie de toutes les formes de violence contre les femmes. Sa délégation se félicite de la résolution 59/300 de l'Assemblée générale relative à l'analyse approfondie d'une stratégie visant à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels lors des futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies et attend avec impatience le rapport d'étape du Secrétaire général sur cette question.

54. Sa délégation se félicite par ailleurs des efforts de l'Organisation en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes dans le cadre de la gestion des ressources humaines et note avec satisfaction la manière dont cette question a été abordée lors de la réunion à haut niveau de 2005 de l'Assemblée générale sur le VIH/sida s'agissant des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida.

55. Enfin, en sa qualité de partie à la Convention, Monaco prend note du rapport du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/60/38) et des propositions en vue d'améliorer ses méthodes de travail.

56. **M^{me} Oubida** (Burkina Faso) déclare que, dans la mesure où le développement économique et social est impossible sans une pleine participation des femmes à la société, son gouvernement a créé un ministère entièrement consacré à la promotion des femmes et chargé de traiter, entre autres choses, plusieurs thèmes de préoccupation critiques de la Plate-forme d'action, comme la pauvreté, l'éducation, la formation, la santé et la violence contre les femmes et les jeunes filles. Les

politiques et les mesures législatives adoptées en réponse à ces priorités ont été élaborées en vue de mettre un terme à la discrimination et favoriser la promotion de la femme. Son gouvernement a également ratifié des conventions internationales et régionales sur les femmes, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et il a soumis ensemble son quatrième et cinquième rapport conjoint au titre de la Convention en 2004.

57. Le Burkina Faso se prépare à ratifier le Protocole facultatif à la Convention, ainsi que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Il a également adopté une législation en vue de permettre aux femmes d'hériter et d'interdire la violence contre les femmes, les dots non symboliques, le mariage forcé et les mutilations génitales. Il a enregistré des progrès dans le cadre de sa campagne contre ces pratiques. La stratégie de réduction de la pauvreté du Burkina Faso attache par ailleurs une importance particulière sur l'égalité entre les sexes.

58. Les femmes sont encore mal représentées dans les charges publiques, mais elles constituent une part importante du secteur informel. L'Agence nationale pour l'emploi a cependant été restructurée, pour permettre de nouvelles institutions de formation visant à rendre les femmes plus concurrentielles sur le marché du travail, en particulier dans le domaine de la mode et des soins de beauté esthétique.

59. L'éducation et la formation des femmes et des jeunes filles non scolarisées constitue une autre priorité du gouvernement. Les centres informels d'éducation de base ont vu augmenter le nombre de leurs inscriptions, et le taux d'alphabétisation a fortement progressé, y compris pour les femmes. Concernant l'éducation formelle, le gouvernement a mis en œuvre des méthodes originales en vue d'accroître la scolarisation des filles, notamment une politique de discrimination positive qui accorde des bourses à toutes les jeunes filles ayant réussi leurs examens d'entrée à l'école secondaire. Le taux de scolarisation des filles est en hausse régulière depuis 2003, et l'écart entre les taux concernant les filles et celui des garçons a complètement disparu dans certains régions.

60. L'accès aux soins de santé de base, en particulier pour les femmes, est une autre priorité majeure. Des efforts ont été déployés pour fournir aux cliniques un personnel médical qualifié, un accès à des méthodes

contraceptives modernes et autres moyens de promouvoir la santé génésique et la planification familiale. Malgré ces efforts, un certain nombre de menaces sur la santé persistent, comme la vulnérabilité croissante des femmes au VIH/sida et la mortalité maternelle, qui compte parmi les plus élevées au monde du fait d'une mauvaise alimentation, de nombreuses grossesses et de soins prénataux insuffisants.

61. L'examen de la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Beijing et les documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire ont clairement montré que l'égalité entre les sexes et la reconnaissance des droits des femmes étaient indispensables à la réalisation d'un développement véritable et d'une paix durable.

62. *M. Butagira (Ouganda) reprend la présidence.*

63. **M. Alaei** (République islamique d'Iran) déclare qu'un grand nombre des obstacles à la promotion de programmes d'émancipation des femmes résultent de la mondialisation, qui a retenti sur les objectifs fixés en matière d'emploi et d'éradication de la pauvreté dans les pays en développement à bien des égards. La mondialisation est certes source de débouchés importants, mais aussi de difficultés. L'accès à de nouvelles formes de technologie et les débouchés commerciaux ont contribué à l'avancement économique et social des femmes. Nombre d'entre elles continuent toutefois de souffrir de pauvreté, de mauvaises conditions de travail et de précarité de l'emploi. Les femmes qui ont quitté leur pays en quête de travail et d'une vie meilleure sont souvent exposées au risque d'exploitations extrêmes de la part de trafiquants.

64. Les objectifs de la Déclaration et de la Plate-forme d'action de Beijing nécessitent une approche équilibrée et globale. L'élimination de la pauvreté pourrait créer un environnement propice à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La disparition de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes pourraient, à leur tour, contribuer à l'émancipation des femmes dans tous les domaines, y compris dans le domaine de leurs droits économiques et de leur droit au développement.

65. La volonté de son gouvernement d'améliorer la condition des Iraniennes et de renforcer leur rôle dans le développement économique et social du pays découle des principes énoncés dans la Constitution

iranienne et présentés dans la Plate-forme d'action et dans les processus de suivi. L'éradication de la pauvreté féminine est l'une des principales priorités de son gouvernement et l'un des premiers objectifs du plan de développement national. Des indicateurs relatifs à l'alphabétisation des femmes, à leur degré d'instruction, à leur formation professionnelle et à leur emploi ont montré que le gouvernement avait fait des progrès et s'était approché des objectifs fixés pour les 20 prochaines années. La République islamique d'Iran compte poursuivre le processus d'émancipation des femmes, qui fait partie intégrante de sa stratégie nationale de développement.

66. **M^{me} Al-Mahmood** (Qatar) déclare que les initiatives de la cheikha Mozah bint Nasser al-Misnad, Présidente du Conseil suprême aux affaires familiales et épouse du Cheikh Hamad bin Khalifa Al Thani, Emir du Qatar, ont largement contribué à réduire les inégalités entre hommes et femmes en matière d'éducation. En particulier, l'aménagement d'une « Cité de l'éducation » à l'extérieur de Doha a ouvert de nouveaux horizons éducatifs aux femmes. Le Qatar s'efforce d'élargir le rôle des femmes dans tous les secteurs de l'économie en reliant parcours éducatif et parcours professionnel. De plus en plus de femmes occupent des postes à responsabilités et des postes de décision, ainsi la Ministre de l'éducation, la Vice-Présidente du Conseil suprême aux affaires familiales et la Présidente de l'Autorité nationale de santé. La classe dirigeante s'est également attachée à favoriser la participation des femmes au processus démocratique au lendemain des premières élections organisées aux termes de la nouvelle Constitution.

67. La cheikha Mozah bint Nasser al-Misnad a également fondé la Fondation du Qatar pour la protection des femmes et des enfants, ainsi que le Centre de conseil familial, qui offre des programmes aux femmes issues de milieux défavorisés.

68. Bien que l'adoption de la Plate-forme d'action de Beijing ait été une étape importante, la pauvreté, la maladie et la violence continuent d'empêcher les femmes de participer pleinement au développement. Si la Division pour la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales a enregistré de nombreux succès, il faudrait renforcer la coopération internationale afin de mettre en œuvre la Plate-forme de Beijing, notamment eu égard à la mobilisation des ressources, des mécanismes de

financement et à la coopération technique pour les pays en développement.

69. **M. Pekarchuk** (Ukraine) déclare que sa délégation approuve la Déclaration de l'Union européenne et précise que l'anniversaire de la Déclaration et de la Plate-forme d'action et la Déclaration publiée par la Commission sur la condition féminine lors de sa quarante-neuvième session avaient montré que bien des pays avaient déployé d'importants efforts en matière de promotion de la femme au cours de la dernière décennie. L'Ukraine a réaffirmé son engagement aux obligations exposées dans ces documents.

70. Les femmes restent cependant confrontées à de nombreux obstacles, comme la violence, le trafic et la propagation du VIH/sida. Sa délégation se félicite des efforts déployés par le Conseil économique et social et par le Conseil de sécurité pour combattre diverses formes d'exploitation et de violence, ainsi que de l'intégration dans le document final de la Réunion de haut niveau de 2005 des dispositions proposées par l'Ukraine concernant la traite d'êtres humains. La communauté internationale se doit néanmoins de redoubler d'efforts pour protéger les femmes et les enfants en cas de conflit armé.

71. La Convention et son Protocole facultatif ont continué de jouer un rôle déterminant dans la promotion des droits de la femme, et sa délégation ne ménage aucun effort pour s'acquitter de ses obligations en matière de rapports et de communication d'informations. La promotion de l'égalité entre les sexes constitue une priorité pour son gouvernement. Elle représente également un moyen d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.

72. Son gouvernement a opté pour une approche volontariste de la promotion de l'égalité entre les sexes et attache une attention particulière à la sensibilisation au phénomène de la traite des personnes. Il intègre progressivement les objectifs de la Plate-forme d'action dans son plan national afin d'améliorer la condition féminine. En outre, une législation a été adoptée qui garantit l'égalité de droits et de chances entre hommes et femmes.

73. Enfin, il annonce que l'Ukraine accueillera la trente et unième session de l'Assemblée générale du Conseil international des femmes à Kiev en 2006. Cette manifestation internationale devrait relancer l'objectif de l'égalité entre les sexes.

74. **M^{me} Núñez de Odremán** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que le Venezuela, en tant que partie à la Convention, a soumis tous les rapports périodiques requis. Le Venezuela a réaffirmé la Déclaration et la Plate-forme d'action de Beijing, ainsi que la Déclaration publiée par la Commission sur la condition de la femme lors de sa quarante-neuvième session.

75. Les femmes jouent un rôle fondamental dans le développement économique et social du pays. Une perspective sexospécifique a été intégrée à la Constitution et aux lois relatives au travail et à la terre, et un plan national pour l'égalité des chances entre hommes et femmes a été adopté. Diverses institutions ont été mises sur pied pour s'occuper des droits des femmes, notamment un Institut national de la condition féminine qui participe à la formulation des politiques publiques sur la santé, l'éducation, l'emploi et les services juridiques. Une banque du développement pour les femmes a été créée pour faciliter l'accès au micro-crédit et fournir une assistance technique à la création d'entreprises. En matière d'éducation, on compte autant de garçons que de filles dans les écoles, et l'accès à l'enseignement libre à tous les niveaux est garanti pour les garçons comme pour les filles.

76. Une loi sur la violence contre les femmes et la famille, de même qu'un plan d'action connexe ont permis de coordonner les actions en vue de prévenir et de sanctionner ces violences. Le plan prévoit notamment la mise en place d'un service national d'assistance téléphonique d'urgence et d'abris pour les femmes en danger.

77. Le nombre de femmes occupant des postes de haut rang dans l'administration a augmenté, et l'on s'efforce d'intégrer une perspective sexospécifique dans les statistiques nationales. Au nombre des autres réalisations notables, il faut mentionner l'adoption d'une loi protégeant les droits des femmes en matière de reproduction et la mise au point d'un programme national sur la santé sexuelle et génésique, qui fixe des politiques en matière de prévention et de soins et garanti la gratuité des traitements aux personnes atteintes du sida, notamment les femmes et les enfants.

78. Sa délégation souhaite attirer l'attention sur le travail de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), qui a fait une précieuse contribution à la promotion de la femme dans les pays en développement.

79. Le gouvernement a condamné le trafic des femmes et des enfants et ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux Protocoles. Le Venezuela a rejeté le recours à des mesures coercitives unilatérales à titre d'instruments de pression économique ou politique, ces mesures étant contraires à la Charte et faisant obstacle au développement économique et social des femmes et des enfants en particulier.

80. **M. Husain** [Observateur pour l'Organisation de la Conférence islamique, (OCI)] déclare que les politiques nationales et les efforts de développement des États membres de son Organisation visent l'égalité des femmes devant la loi et dans tous les aspects de la vie économique et sociale. Les anomalies quelles qu'elles soient constatées dans les législations nationales sont attribuables à une dégradation des valeurs sociales; elles font actuellement l'objet d'un processus de recensement et de mesures correctrices.

81. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des femmes (A/60/211), l'OIC se félicite des paragraphes qu'il contient au sujet des besoins des femmes du point de vue de la législation et des normes nationales. Toutefois, il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en oeuvre. Sa délégation souhaite souligner que l'Islam ne tolère aucune violence de quelque sorte que ce soit et que les mesures proposées pour incriminer la violence à l'encontre des femmes correspondent tout à fait aux enseignements de l'Islam. L'OIC reste intéressée à l'étude engagée par le Secrétariat sur les différentes formes de violence contre les femmes, en particulier celles mentionnées au paragraphe 23 du rapport, et réitère sa volonté d'y participer et de prendre part aux réunions d'experts.

82. Concernant les répercussions néfastes de la mondialisation, il va sans dire que la mobilité croissante des femmes les expose aux risques de l'exploitation, des abus et autres injustices. Le problème de la mobilité féminine doit être pris en compte dans la planification économique nationale, régionale et mondiale, afin que les intérêts des femmes et de leurs familles soient sauvegardés.

83. Lors de sa dernière session, la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères a réaffirmé son intention de convoquer une conférence ministérielle sur les femmes afin d'élaborer un plan d'action renforçant le rôle des femmes dans le

développement des sociétés musulmanes et offrir davantage de possibilités aux femmes dans tous les milieux.

84. Son Organisation reste déterminée à coopérer avec les Nations Unies dans le cadre des efforts déployés en vue de constituer un « village global », axé sur la famille, harmonieux et progressif, tel qu'envisagé dans les Objectifs du Millénaire pour le développement.

85. **M. Motter** [Observateur pour l'Union interparlementaire, (UIP)] déclare que la question de l'égalité entre les sexes constitue depuis longtemps une priorité de son Organisation. L'UIP a participé à toutes les conférences mondiales sur les femmes, en mettant l'accent sur l'action parlementaire et le suivi; elle a adopté une résolution sur l'égalité entre les sexes à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence de Beijing de 1995.

86. Pour garantir le respect des droits des femmes, il convient d'augmenter le nombre de femmes parlementaires et de renforcer la capacité des parlements à traiter des questions sexospécifiques. Lors du forum parlementaire organisé en mars 2005 par l'UIP et par la Division des Nations Unies pour la promotion des femmes aux Nations Unies, les parlementaires ont conclu que, parallèlement au relèvement des quotas, il fallait aussi faire évoluer les mentalités, renforcer les capacités des femmes et offrir une aide financière aux candidates. Par ailleurs, il est manifeste que, pour renforcer la participation des femmes à la vie politique, il faudrait un cadre de droits beaucoup plus large et davantage de résultats dans la lutte contre la pauvreté, le VIH/sida et toutes les formes de violence.

87. S'agissant de la capacité des parlements à traiter de questions de sexospécificité, les parlementaires ont recommandé la mise en place de commissions parlementaires sur l'égalité entre les sexes et d'un environnement favorable aux femmes parlementaires, avec des règles et des codes de conduite sexospécifiques et des horaires de travail compatibles avec une vie familiale.

88. Conscients des défis auxquels les femmes qui se présentent aux élections sont confrontées, l'UIP a organisé un séminaire de formation, en coopération avec le Conseil suprême des femmes de Bahreïn et le soutien de l'ambassade de Grande-Bretagne, destiné aux candidates aux futures élections prévues en 2006 à

Bahreïn. Cet atelier visait à donner aux candidates une vision globale de leur rôle de futures représentantes, et plus particulièrement des moyens de mener une campagne électorale et des défis uniques auxquels sont confrontées les candidates dans un environnement politique traditionnellement dominé par les hommes. De plus, en collaboration avec l'assemblée législative d'El Salvador et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'UIP a également organisé un séminaire régional à l'occasion duquel des parlementaires latino-américains ont débattu des moyens de renforcer leur rôle dans le processus budgétaire et l'élaboration de budgets intégrant une dimension sexospécifique.

89. L'UIP attendait 170 femmes parlementaires lors de sa dernière assemblée, soit un tiers du nombre total de participants. L'action et les priorités de l'Organisation ont évolué au fur et mesure de l'augmentation du nombre de femmes en son sein, et l'on espère que l'UIP pourra parvenir aux mêmes changements au sein des parlements du monde entier.

90. **M^{me} Kekeh** (Banque mondiale) déclare que l'égalité entre les sexes est indispensable à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans leur ensemble. Bien que des progrès non négligeables aient été réalisés depuis la Conférence de Beijing, les femmes restent confrontées à de nombreux obstacles quand il s'agit pour elles de bénéficier des mêmes droits et d'un accès égal aux ressources. L'objectif qui consiste à supprimer les inégalités entre les sexes au primaire et au secondaire en 2005 n'a pas été atteint, et les taux de chômage restent plus élevés pour les femmes que pour les hommes. Pauvreté et absence de croissance ne font qu'exacerber les disparités entre hommes et femmes; les inégalités d'accès à l'enseignement et à la santé sont plus aiguës chez les pauvres.

91. L'un des défis auxquels la Banque mondiale sera confrontée à l'avenir va consister à aider les pays à améliorer l'accès des femmes aux débouchés économiques. À cette fin, la Banque a mis au point une initiative de sexospécificité qui a permis de recenser et de faire connaître d'importantes questions de sexospécificité devant être prises en compte par les décideurs lorsqu'ils soupèsent les coûts et les avantages de réformes économiques. Dans des pays comme le Viet Nam et le Tadjikistan, la Banque mondiale aide déjà les femmes à renforcer leur participation au secteur privé en leur accordant des

prêts, en améliorant leur accès à l'information, en renforçant leurs capacités et en leur proposant des formations qualifiantes.

92. Au sujet du lien entre femmes et conflits, il a été relevé que l'inégalité entre les sexes exacerbe les aspects non monétaires de la pauvreté tels que l'absence de débouchés, l'émancipation et la sécurité, en particulier durant des périodes postconflituelles. Les femmes sont souvent exclues des processus de paix officiels du fait qu'elles ne sont pas membres d'institutions politiques; pourtant, leur participation est essentielle si l'on veut être certain d'intégrer les questions de sexospécificité dans les accords de paix. La Banque mondiale a reconnu que les femmes avaient fait des contributions importantes à la paix par le biais d'associations féminines de la société civile, et elle a apporté récemment son soutien à un projet sur l'émancipation de la communauté et la gouvernance locale au Timor-Leste, qui prévoyait notamment le même nombre d'hommes et de femmes parmi les représentants élus du village. En collaboration avec plus de 40 partenaires, la Banque mondiale met également en œuvre un programme de démobilisation et de réintégration dans la région des Grands Lacs d'Afrique qui reconnaît les besoins particuliers des femmes et des enfants anciens combattants.

93. Alors qu'il reste 10 ans à peine pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, il convient de multiplier les efforts afin d'intégrer la perspective de la sexospécificité dans tous les domaines d'action, en particulier la croissance économique, les réformes du marché du travail et la reconstruction post-conflit. La Banque mondiale reste déterminée à poursuivre son partenariat avec les institutions des Nations Unies, d'autres partenaires bailleurs de fonds et des gouvernements afin de parvenir aux buts fixés par les Objectifs du Millénaire pour le développement et la Plate-forme d'action de Beijing.

La séance est levée à 12 h 55.